

CONCOURS DE TECHNICIEN 2024

INTERNE

SPÉCIALITÉ PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION »

ÉPREUVE DE RAPPORT

NOTE OBTENUE : 17.00 / 20

Communauté de communes Technicom

Le 11 avril 2024

Rapport technique

À l'attention de Monsieur le Président de Technicom

Objet : La sécheresse et ses conséquences

Références : Guide national sur la sécheresse

Plan eau 30 mars 2023

Aujourd'hui, la sécheresse est un événement climatique exceptionnel et naturel. Il s'agit d'un déficit en eau suite à une période prolongée sans précipitations. Ce manque d'eau (-14% de la quantité d'eau renouvelable disponible entre la période 1990-2001 et la période 2002-2018) a un impact sur les milieux aquatiques, les sols, accentué par les activités humaines (11% des masses d'eau souterraines font l'objet de prélèvements excessifs).

En 2024, la sécheresse n'est plus limitée à la période estivale mais peut s'étendre bien au-delà sur certaines régions et l'impact économique et environnemental est bien réel.

Il convient à l'État, aux collectivités de mieux comprendre ce phénomène afin d'apporter des solutions face à la pénurie d'eau, à la dégradation de sa qualité.

La gestion et la préservation de cette ressource est l'affaire de tous.

Dans un premier temps, sera exposé la définition de la sécheresse, ses origines, la façon de la quantifier ainsi que les conséquences économiques et environnementales qui en découlent.

Puis dans une seconde partie, il sera question des moyens de lutte et de prévention que l'État, à travers les collectivités, doit engager en impliquant tous les usagers de l'eau.

I/ La sécheresse : mieux la comprendre pour mieux la gérer

a) Origine et caractéristiques

La sécheresse qualifie la manque d'eau. Il en existe de quatre types :

- météorologique : il ne pleut pas pendant une longue période
- édaphique : manque d'eau sur les sols, la végétation ne peut se développer normalement (sécheresse agricole)
- hydrologique : le niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau baisse fortement
- géotechnique : modification du volume du sol en fonction de sa composition (phénomène de rétractation entrant dans la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle).

Son mécanisme de déclenchement est naturel et survient généralement après une période inhabituellement longue sans pluie. Mais lorsque les déficits pluviométriques se répètent sur plusieurs saisons consécutives, on parle de sécheresse extrême.

Ce phénomène est accentué par l'activité humaine notamment à cause des prélèvements d'eau. Enfin, le changement climatique est également responsable de sécheresse plus fréquentes et plus extrêmes.

b/ Impact économique et environnemental

La biodiversité est directement impactée par la sécheresse, la qualité également. En effet, l'eau subit une élévation de sa température qui permet le développement de certaines bactéries nocives ou encore, permet une moindre dilution des pollutions du au fait de la diminution de son volume.

Certains usages de l'eau peuvent être compromis :

- La production d'eau potable
- Le refroidissement des centrales nucléaires
- La navigation fluviale

D'une façon générale, la dégradation de la qualité, de la quantité d'eau due à la sécheresse impacte tous les usagers (consommateurs, industriels, agriculteurs).

Il est donc nécessaire d'engager des mesures de gestion et de préservation de cette ressource afin de mieux répondre à ce phénomène de sécheresse.

II/ Les moyens de lutte mis en œuvre

a) L'engagement des collectivités

À travers le plan d'action pour une gestion concertée et résiliente de l'eau, présentée par le Président de la République le 30 mars 2023, l'État met en place diverses mesures visant à respecter les équilibres naturels, les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable tout en conciliant les usages sur le territoire. Ce plan d'action précise les modalités de gouvernance et de concertation au niveau local en matière de gestion de la sécheresse ainsi que les mesures à prendre en fonction du niveau de restriction.

Ainsi, grâce au pouvoir de police qu'ils possèdent, les maires peuvent prendre des mesures en fonction de la gravité des situations rencontrées, en restreignant l'usage de l'eau en limitant ou interdisant des prélèvements d'eau qui portent atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique dans une commune.

Les préfets mettent en application des arrêtés de limitation des prélèvements d'eau suivant des seuils à partir desquels des mesures de limitation sont définies. Quatre niveaux sont alors définis :

- le seuil de vigilance : permet de communiquer et de sensibiliser le public et les professionnels
- le niveau d'alerte : défini par le débit ou la cote piézométrique il engage les premières mesures de limitation
- le niveau de crise : limitation progressive des prélèvements et des usages
- le niveau de crise renforcé : en cas d'atteinte à l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu.

b) Sobriété des usages de l'eau, préservation et contraintes

Le plan d'action proposé par le gouvernement met en place des mesures immédiates et des actions à moyen terme applicable dans les collectivités :

- 1- Le suivi des prélèvements : identification des principaux consommateurs
- 2- Les usages domestiques : sensibilisation des usages
- 3- Les bâtiments publics : gestion optimisée des flux
- 4- Les eaux pluviales et leur gestion : action supprime des usages avec des cuves de récupérations.
- 5- L'arrosage des espaces verts : dispositifs optimisés, implantation d'espèces moins gourmandes en eau
- 6- La réutilisation des eaux usées : arrosage, lavage de véhicules, voirie
- 7- La tarification incitative : tarification sociale et environnementale seuils d'alerte de surconsommation
- 8- Les usages industriels : concertation avec les entreprises pour engager une réduction de leur consommation
- 9- Les usagers agricoles : raisonner la gestion de l'eau de façon agronomique
- 10 - Diversification des ressources : nouveaux plans d'eau

Ce plan d'action doit prendre en compte les recommandations de la Cour des comptes. Il est nécessaire de mettre en place plus de cohérence des politiques publiques dans la gestion de l'eau (commissions locales de l'eau plus impliquées sur les principaux documents de planification par exemple).

Autre point à améliorer dans cette gestion de la ressource, les données doivent être plus nombreuses et plus fiables.

Enfin, le financement de la politique de l'eau doit être amélioré, les redevances plus justement réparties.

Le phénomène de sécheresse doit être anticipé au mieux afin d'impacter le moins possible la biodiversité et les usagers.

La gestion de l'eau est une responsabilité collective, engageant l'État, les industriels, les collectivités et les usagers.